

**DÉCISION DU MAIRE N° 2024-129
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET
REVOCABLE D'UN LOCAL SITUE 3 RUE DE LA COLLEGIALE (ANCIENNE
POISSONNERIE)**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22
(5°) et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 01/02/2021-02 en date du 1^{er} Février 2024
portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune de Saint-Flour met à la disposition de l'association Emmaus
Cantal, un local à destination d'une activité commerciale (vente d'articles de seconde
main) d'une superficie de 60 m² comprenant :

- une salle N°1 de 26,40 m²,
- une salle N°2 de 20 m²,
- une chambre froide de 5,70 m²
- un local sanitaire et divers de 7,90 m².

Article 2 : La présente convention est conclue pour la période du 22 Juin 2024 au 15
Septembre 2024 inclus.

Article 3 : La redevance dudit local est fixée mensuellement à 300 euros T.T.C., à titre
exceptionnel et expérimental. En cas de renouvellement de la présente convention, les
conditions financières ci-après seront redébatues.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise en Sous-Préfecture de
SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-
Flour.

Article 6 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être
déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du
Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application
Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affichée le **12 JUIN 2025**

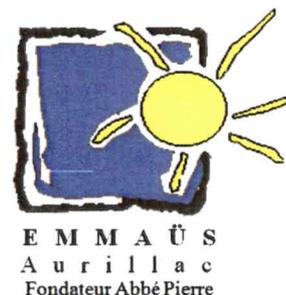
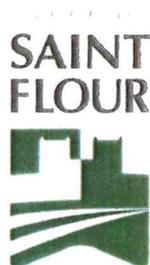
Transmise en Sous-Préfecture
de Saint-Flour
le **04 OCT. 2024**

Fait à Saint-Flour, le 20 Septembre 2024

Le Maire,



Philippe DELORT



Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local situé 3 rue de la Collégiale (Ancienne poissonnerie)

Entre les soussignés,

la Commune de Saint-Flour, représentée par son Maire, Monsieur Philippe DELORT, agissant ès qualité, et spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal N°01/02/2021-02 en date du 1^{er} Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire, d'une part,

et

L'Association **EMMAÛS Cantal**, dont le siège est situé 10 Rue de la Somme – 15000 AURILLAC et représentée par ses Co-Présidents, Monsieur Daniel MESLÉ et Madame Odette ROQUETTE, agissant ès qualités, d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des biens immobiliers, situés 3 rue de la Collégiale tels que décrits à l'article 2, appartenant à la Commune de Saint-Flour.

ARTICLE 2 : CONTENU DES BIENS MISES A DISPOSITION

Un local de 60 M2 est mis à disposition comprenant :

- Une salle N° 1 de 26,40 m2,
- Une salle N°2 de 20 m2,
- Une chambre froide de 5,70 m2,
- Un local sanitaire et divers de 7,90 m2.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION

Les locaux seront utilisés par l'association EMMAÛS Cantal à destination d'une activité commerciale (vente d'articles de seconde main).

Il est expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune de Saint-Flour, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'Association EMMAÛS Cantal prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance.

L'Association EMMAUS Cantal devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

Un état des lieux contradictoire sera dressé. Il précisera la consistance, l'état des biens, le relevé des compteurs et l'évaluation de la remise en état de ces derniers si tel est le cas.

ARTICLE 4 : CHARGES ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT FLOUR

La Commune de Saint Flour assurera le règlement des impôts directs et indirects, des droits, taxes et frais divers, des primes d'assurance auxquels elle sera assujettie en qualité de propriétaire.

ARTICLE 5 : CHARGES ET OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION EMMAUS CANTAL

L'association EMMAUS Cantal s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés. Une copie est jointe à la présente convention.

L'association EMMAUS Cantal s'engage à aviser immédiatement la Commune de Saint-Flour de tout sinistre.

La redevance n'inclut pas les frais de fonctionnement liés aux fluides c'est-à-dire les consommations suivantes : eau, électricité, chauffage. Les compteurs et frais d'abonnement restent à la charge de la Commune.

Lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie, un relevé des compteurs sera réalisé. Un titre de recette sera établi par la Commune pour le remboursement de ces consommations.

L'association EMMAUS Cantal s'engage à occuper les lieux, sous sa responsabilité, et à en assurer l'entretien et le ménage sous son entière responsabilité.

Les locaux seront occupés de manière paisible, maintenus et rendus en bon état. Aucune modification ne pourra être apportée aux installations sans l'accord écrit et préalable de la Commune de Saint-Flour

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

La redevance dudit local est fixée mensuellement à 300 euros T.T.C. à titre exceptionnel et expérimental. En cas de renouvellement de la présente convention, les conditions financières ci-après seront redébatues.

ARTICLE 7 : DUREE

La convention est conclue pour la période du 22 Juin 2024 au 15 Septembre 2024 inclus.

ARTICLE 8 : RESILIATION / RENOUVELLEMENT

La présente convention pourra être résiliée avant son terme par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois réalisé par lettre recommandée avec accusé réception. Toute modification des dispositions de la convention fait l'objet d'un avenant.

Article 9 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur

l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Article 10 : ANNEXE

L'annexe ci-dessous fait partie intégrante de la convention.

ANNEXE 1 : Attestation d'assurance

Fait en deux exemplaires,
A Saint-Flour, le

08 OCT. 2024

Le Locataire,

Association EMMAÛS CANTAL

Fondateur Abba PIERRE

10 Rue de la Sorbonne - 15000 AURILLAC

Tél 04 71 64 15 83 - Fax 04 71 64 15 88

L'association EMMAÛS Cantal

Le Maire de Saint-Flour,



Philippe DELORT



DEVELOPPEMENT COLLECTIVITES 15
GROUPAMA D'OC
13 BD DE LA REPUBLIQUE - CS 532
12005 RODEZ CEDEX
Tél : 05 61 28 87 07 (coût d'un appel local)

COMMUNAUTE EMMAUS
10 RUE DE LA SOMME
15000 AURILLAC

Vos références

N° client / identifiant internet : 06697718
N° souscripteur : 30000618X
N° contrat : 300006180067

**ATTESTATION D'ASSURANCE
GROUPAMA AFFINITES : L'ASSURANCE DE VOTRE PATRIMOINE**

VOUS (SOUSCRIPTEUR) :

COMMUNAUTE EMMAUS**L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :**

GROUPAMA D'OC

Je soussignée Florence BOUSQUET - Directeur Général de Groupama d'Oc, atteste que vous êtes titulaire du contrat d'assurance ci-dessus référencé garantissant les dommages aux biens du bâtiment :

nommé : BOUTIQUE EPHEMERE **d'une surface de :** 60 m²
en qualité de : LOCATAIRE **situé :** 3 RUE DE LA COLLEGIALE
15100 ST FLOUR

Garanties accordées :

- Incendie / évènements climatiques
- Catastrophes naturelles
- Dégâts des eaux
- Bris de glaces
- Vol
- Responsabilité civile occupant / propriétaire d'immeuble





N° souscripteur : 30000618X

La présente attestation est valable du **22/06/2024** au **15/09/2024** inclus, sous réserve que les garanties soient en vigueur.

Elle a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Balma, le 20 mai 2025

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,



SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 12 juin 2025 15:30
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2024-129

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2024-129, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250612-2024-129-CC.

Informations sur l'acte

Numero : 2024-129

Objet : Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local situé 3 rue de la Collegiale (ancienne poissonnerie)

Date de décision : 12/06/2025

Date de transmission : 12/06/2025

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine / 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>